

SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIEES
Site internet : www.contassot-huissier.com

96 rue Pierre Duverger – BP 2
01330 VILLARS LES DOMBES
☎ 04 74 98 05 04 - ☎ 04 74 98 29 71
✉ contassot-huissier@ainterlex.com



40 Rue du Parc Saint Jean – BP 132
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
☎ 04 74 06 49 60 - ☎ 04 74 06 49 61
✉ contact@rhone-huissiers.com

VENTE AUX ENCHERES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE
à 09 heures 15
LJ CHEZ LE PERE ALEX – 10 PLACE DES DOMBES – 01140 THOISSEY

Les frais légaux à la charge de l'acheteur sont de **11,90%HT** soit **14,28% TTC**

LOTS :

- 1 – Congélateur armoire EUROCHEF
- 2 - Réfrigérateur armoire EUROCHEF
- 3 - Lave mains inox
- 4 – plan de travail carré inox
- 5 - plan de travail inox et chauffe plat
- 6 – 1 crêpière Krampouz
- 7 – 1 crêpière Krampouz
- 8 – 1 bain marie
- 9 – plan de travail inox 3 tiroirs
- ~~10 –~~
- 11 – 3 étagères inox
- 12 – micro onde Continental Edison
- 13 – plancha Casselin
- 14 – friteuse
- 15 – plan de travail inox bas
- 16 – piano de cuisine Ambassade
- 17 – plonge inox 1 bac
- 18 – lave vaisselle DIHR
- 19 – meuble de rangement inox, portes coulissantes

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 20 – hotte REFLAG
- 21 – lampe anti nuisibles
- 22 – ustensiles de cuisine, vaisselle de service, plats gastro et petit stock de verre
- 23 – réfrigérateur Proline
- 24 – escabeau + chariot de nettoyage +aspirateur
- 25 – caisses de transport en polystyrène
- 26 – tableau publicitaire
- 27 – lave verres
- 28 – machines à glaçons
- 29 – scanner Brother DS 740D
- 30 - mobilier de la salle de restaurant (desserte, table, fauteuils plastiques et chaises assises en similicuir) - les chaises en plastique sont exclues
- 31 – barbecue + parasol + tonnelle
- 32 – licence IV

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*